

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**PROJET EOLIEN LES TERRAJEAUX**  
**COMPLEMENTS SUITE A L'AVIS DE L'AUTORITE**  
**ENVIRONNEMENTALE**



**COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-JARDS**

**DEPARTEMENT DE L'INDRE**

*Compléments suite à l'avis de l'autorité environnementale  
Projet éolien « Les Terrajeaux »*

Ce document a pour objectif d'apporter des compléments au dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet éolien « Les Terrajeaux », suite à l'avis de l'autorité environnementale émis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

La numérotation et les titres utilisés dans cet avis sont repris dans le présent mémoire, afin de permettre au lecteur de pouvoir faire correspondre les éléments indiqués dans l'avis et les compléments apportés ici.

Les extraits de l'avis de l'autorité environnementale figurent dans tout le document en italique, au sein d'encadrés gris.

**SOMMAIRE :**

<b>I – CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>II – PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>3</b>
<b>III – QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT.....</b>	<b>3</b>
<b>1 : DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2 : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL.....</b>	<b>3</b>
<b>3 : DESCRIPTION DES EFFETS PRINCIPAUX QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS IMPORTANTS ET, SI POSSIBLE, Y REMEDIER.....</b>	<b>8</b>
<b>IV – ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET .....</b>	<b>14</b>
<b>V – RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>15</b>
<b>VI – ETUDE DE DANGERS.....</b>	<b>15</b>
<b>VII – CONCLUSION .....</b>	<b>15</b>

## **I – Contexte et présentation du projet**

Ce paragraphe n'appelle pas de commentaire.

## **II – Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Ce paragraphe n'appelle pas de commentaire.

## **III – Qualité de l'étude d'impact**

### **1 : Description du projet**

Ce paragraphe n'appelle pas de commentaire.

### **2 : Description de l'état initial**

*« Si l'état initial s'achève de manière pertinente sur une synthèse des enjeux, l'absence de leur hiérarchisation rend difficile l'identification des sensibilités les plus importantes du territoire. Dès lors, la carte de synthèse de l'état initial ne met pas en exergue les enjeux les plus importants. »*

Pour répondre à cette observation, un tableau de synthèse des enjeux listés à l'état initial est présenté ci-dessous. Il a vocation à être lu en complément de la synthèse qui figure aux pages 109 à 111 de l'étude d'impact. Pour chaque domaine traité dans l'étude d'impact, ce tableau en identifie l'enjeu et la sensibilité. Quatre niveaux sont distingués : nul(le), faible, moyen(ne) et fort(e).

Cette hiérarchisation permet l'identification des enjeux les plus importants du territoire et donne une grille de lecture claire pour la compréhension des parties suivantes de l'étude d'impact.

### Synthèse de l'état initial

Domaine de l'environnement		Synthèse	Enjeu	Sensibilité
<b>Milieu physique</b>	Hydrographie	Absence de cours d'eau dans la Z.I.P.	Faible	Nulle
	Géologie, géotechnique	Z.I.P. non localisée en secteur instable ou à risque	Nul	Faible
	Hydrogéologie	Nappe relativement peu profonde dans une formation calcaire au droit de la Z.I.P.	Moyen	Faible
	Captages A.E.P.	Z.I.P. située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable	Faible	Nulle
	Cavités souterraines, mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence d'indice de cavité</li> <li>▪ Risque de mouvement de terrain par tassements différentiels</li> </ul>	Faible	Moyenne
	Inondations	Z.I.P. en dehors et éloignée de toute zone inondable	Nul	Nulle
	Risque sismique	Z.I.P. en zone sismique 2	Faible	Faible
	Risque d'incendie	Absence de risque	Nul	Faible
	Risque foudre	Z.I.P. non située en zone à risque	Nul	Nulle
	Climat, gel	Faible fréquence des jours de gel	Faible	Moyenne
<b>Milieu sonore</b>		Milieu sonore actuel calme, sauf pour le lieu-dit Marge Martin (proximité de l'autoroute A20)	Moyen	Forte

*Compléments suite à l'avis de l'autorité environnementale  
Projet éolien « Les Terrajeaux »*

Domaine de l'environnement	Synthèse	Enjeu	Sensibilité	
<b>Activités humaines</b>	Activités économiques	Agriculture représentant 20% de l'emploi dans la commune, proche des pôles urbains de Vierzon et Issoudun	Faible	Faible
	Agriculture	7 exploitations sur la commune, SAU de 1 250 ha	Moyen	Moyenne
	Tourisme	Inexistant sur la commune, mais présence de monuments culturels et historiques à proximité (Massay, etc.)	Moyen	Moyenne
	Loisir	1 chemin de randonnée inscrit au PDIPR traverse la Z.I.P.	Faible	Faible
	Infrastructures routières	Z.I.P. traversée par la RD 28 ; proximité de l'autoroute A20	Faible	Faible
	Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence de réseau d'eau potable sur la Z.I.P., excepté le long de la RD28</li> <li>▪ Absence de réseau d'assainissement</li> <li>▪ Absence de canalisation de gaz</li> <li>▪ Présence d'une ligne haute tension 225kV traversant la Z.I.P.</li> <li>▪ Présence de lignes aériennes d'électricité et téléphone</li> </ul>	Moyen	Moyenne
	Risque industriel	Absence d'ICPE au sein de la Z.I.P	Faible	Nulle
	Urbanisme, Schémas et Plans	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme (RNU)</li> <li>▪ Commune non concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale ou un Plan de Déplacement Urbain</li> </ul>	Nul	Nulle

*Compléments suite à l'avis de l'autorité environnementale  
Projet éolien « Les Terrajeaux »*

Domaine de l'environnement		Synthèse	Enjeu	Sensibilité
Paysage et patrimoine culturel	Monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Z.I.P en dehors d'un périmètre de protection des monuments historiques</li> <li>▪ 27 monuments historiques sont présents dans l'aire d'étude éloignée. Les sites sensibles les plus proches sont à Reuilly (château de l'Ormeteau), Luçay-le-Libre (château du Coudray), Paudy (ancien château) et Massay (ensemble de l'ancienne abbaye)</li> </ul>	Moyen	Forte
	Archéologie	Site archéologique potentiel au sud-ouest de la Z.I.P.	Faible	Faible
	Unité paysagère : Champagne Berrichonne	Zone d'intérêt principale du projet ; Compatibilité de cette entité à l'intégration de parcs éoliens	Moyen	Moyenne
	Unité paysagère : Mosaïque boisée de Graçay	Partie nord de la zone d'intérêt du projet ; entité à forte sensibilité vis-à-vis des projets éoliens	Fort	Forte
	Habitat	Habitat dispersé entourant la Z.I.P., réseau viaire dense desservant ces habitations	Fort	Forte

*Compléments suite à l'avis de l'autorité environnementale  
Projet éolien « Les Terrajeaux »*

Domaine de l'environnement		Synthèse	Enjeu	Sensibilité
<b>Milieus naturels</b>	Périmètres de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Z.I.P. est en dehors de tout périmètre de protection réglementaire vis-à-vis du milieu naturel</li> <li>▪ Absence de zones remarquables (ZNIEFF, ZSC, ZPS, ZICO) dans la Z.I.P.</li> <li>▪ Plusieurs zones remarquables dans l'aire d'étude éloignée</li> </ul>	Faible	Moyenne
	Flore et habitats	Intérêt phytoécologique faible	Faible	Faible
	Faune (hors avifaune)	Absence de faune terrestre remarquable dans la Z.I.P.	Faible	Faible
	Oiseaux nicheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Site d'une diversité assez forte (68 espèces recensées dont 49 sur le site)</li> <li>▪ 5 espèces peu fréquentes recensées, dont l'œdicnème criard (inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)</li> <li>▪ Intérêt ornithologique dominant attribué aux espaces ouverts (cultures, prairies)</li> </ul>	Moyen	Forte
	Oiseaux migrateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Z.I.P. située sur la frange nord du couloir principal de migration de la grue cendrée</li> <li>▪ Z.I.P. en dehors d'autres axes migratoires majeurs</li> </ul>	Moyen Fort (grue cendrée)	Forte
	Oiseaux hivernants	Site ne semblant pas jouer un rôle majeur	Faible	Faible
	Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fréquentation en faibles effectifs par plusieurs espèces à enjeu fort ou moyen</li> <li>▪ Peu d'éléments paysagers favorables aux chiroptères</li> <li>▪ Enjeu supérieur pour les abords de la Z.I.P. (lisières de zones boisées)</li> </ul>	Moyen Fort pour la proximité des lisières boisées	Forte

Paysage et patrimoine

*« L'étude d'impact présente une synthèse de l'étude paysagère, très concise (p. 106-108), qui ne peut permettre au lecteur d'appréhender correctement les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine dans le territoire dans lequel s'inscrit le projet. »*

Voir la réponse donnée ci-dessous sur cette même page aux remarques concernant la description des effets principaux du projet, section III.3.

Nuisances sonores

Ce paragraphe n'appelle pas de commentaire.

Biodiversité

Ce paragraphe n'appelle pas de commentaire.

### **3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier**

Paysage et patrimoine

*« L'étude d'impact, en ne reprenant que les synthèses des différentes parties de l'étude paysagère, accompagnée de quatre photomontages (non localisés sur une carte à grande échelle et auxquels il n'est pas renvoyé explicitement), ne permet pas d'évaluer correctement les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine. »*

De même que pour l'état initial du paysage (voir remarque concernant l'état initial du paysage en section III.2.), l'étude d'impact a pour objectif de présenter une synthèse concise de l'étude paysagère et d'éviter les redondances entre les deux documents, qui sont soumis conjointement à la lecture du public. Les photomontages en particulier sont présentés, localisés et analysés de manière détaillée dans l'étude paysagère ; nous avons fait le choix d'en présenter seulement quatre dans l'étude d'impact pour illustrer l'analyse thématique de l'étude paysagère et non pour traiter de manière exhaustive le sujet des perceptions visuelles dans le corps de l'étude d'impact.

L'étude d'impact étant indissociable de l'étude paysagère qui lui est annexée, le lecteur dispose de tous les éléments pour évaluer les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine, avec un niveau de détail croissant entre le résumé non technique, l'étude d'impact et enfin l'étude paysagère.



*Compléments suite à l'avis de l'autorité environnementale  
Projet éolien « Les Terrajeaux »*

*« Les impacts cumulés du projet avec les autres parcs éoliens, en partie déjà traités de manière pertinente dans l'analyse des photomontages, ont fait l'objet d'une évaluation relative à la saturation visuelle dans l'étude paysagère. Cette évaluation, dont le protocole est clairement expliqué préalablement, a été menée depuis les principaux lieux de vie sur la commune de Saint-Pierre-de-Jards. Toutefois, il aurait été pertinent d'appliquer cette démarche pour les communes de Luçay-le-Libre et de Chéry, pour lesquelles le projet des Terrajeaux est également susceptible de contribuer notablement à l'effet de saturation visuelle. »*

En réponse à cette demande, une étude de saturation visuelle complémentaire a été réalisée depuis les bourgs de Chéry et de Luçay-le-Libre.

Comme pour les analyses initialement présentes dans le dossier, les cartes présentées ci-après se fondent sur la méthodologie élaborée par la DIREN Centre en 2007 et viennent compléter les analyses détaillées réalisées grâce aux photomontages. Une synthèse de cette méthodologie est présentée en page 97 de l'étude paysagère. Afin de faciliter la lecture des cartes et tableaux des pages suivantes, rappelons que l'étude de saturation visuelle se base sur les points suivants :

- Evaluation du nombre d'éoliennes visibles dans un rayon de 5km et de 10km.
- Evaluation de « l'occupation de l'horizon », c'est-à-dire la somme des angles où l'œil perçoit des parcs éoliens dans un rayon de 5km et 10km. La DIREN Centre recommande qu'à une distance de 10km l'occupation de l'horizon ne soit pas supérieure à 120°.
- Evaluation de « l'espace de respiration », c'est-à-dire le plus grand angle sans éolienne dans un rayon de 5km. Selon les préconisations de la DIREN Centre, l'espace de respiration est un indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon : un espace de respiration de 160° à 180° paraît souhaitable pour permettre une véritable respiration visuelle.

Ainsi que l'indique l'étude paysagère, cette analyse théorique de la saturation visuelle vient compléter le travail effectué sur les photomontages, car elle ne tient pas compte des visibilitées réelles qui dépendent du relief, de la végétation, du bâti, etc. Cette remarque est déterminante dans le cas du château du Coudray par exemple, pour lequel l'étude paysagère (page 84) indique que l'environnement largement boisé autour du château crée des écrans visuels notables.

L'analyse de saturation visuelle correspond ainsi au scénario le plus défavorable en termes de visibilité des éoliennes.

Sur les cartes des pages 10 et 11, le code couleur des parcs éoliens est le suivant :

-  Éoliennes de Nohant-en-Graçay
-  Projet des Terrajeaux
-  Projet de Massay 1
-  Projet de Massay 2
-  Projet des Champs d'Amour
-  Projet de Paudy et Diou
-  Projet de Luçay-le-Libre
-  Projet de Lazenay, Cherbois et Limeux
-  Projet de Chéry
-  Projet des Blés d'Or

## Evaluation des effets de saturation visuelle depuis le bourg de Chéry

### Eoliennes potentiellement visibles :

à 5km : 16                    entre 5 et 10km : 40

### Secteurs sans éoliennes :

Espace de respiration le plus grand : 164°

Somme des espaces de respiration : 248°

### Occupation de l'horizon :

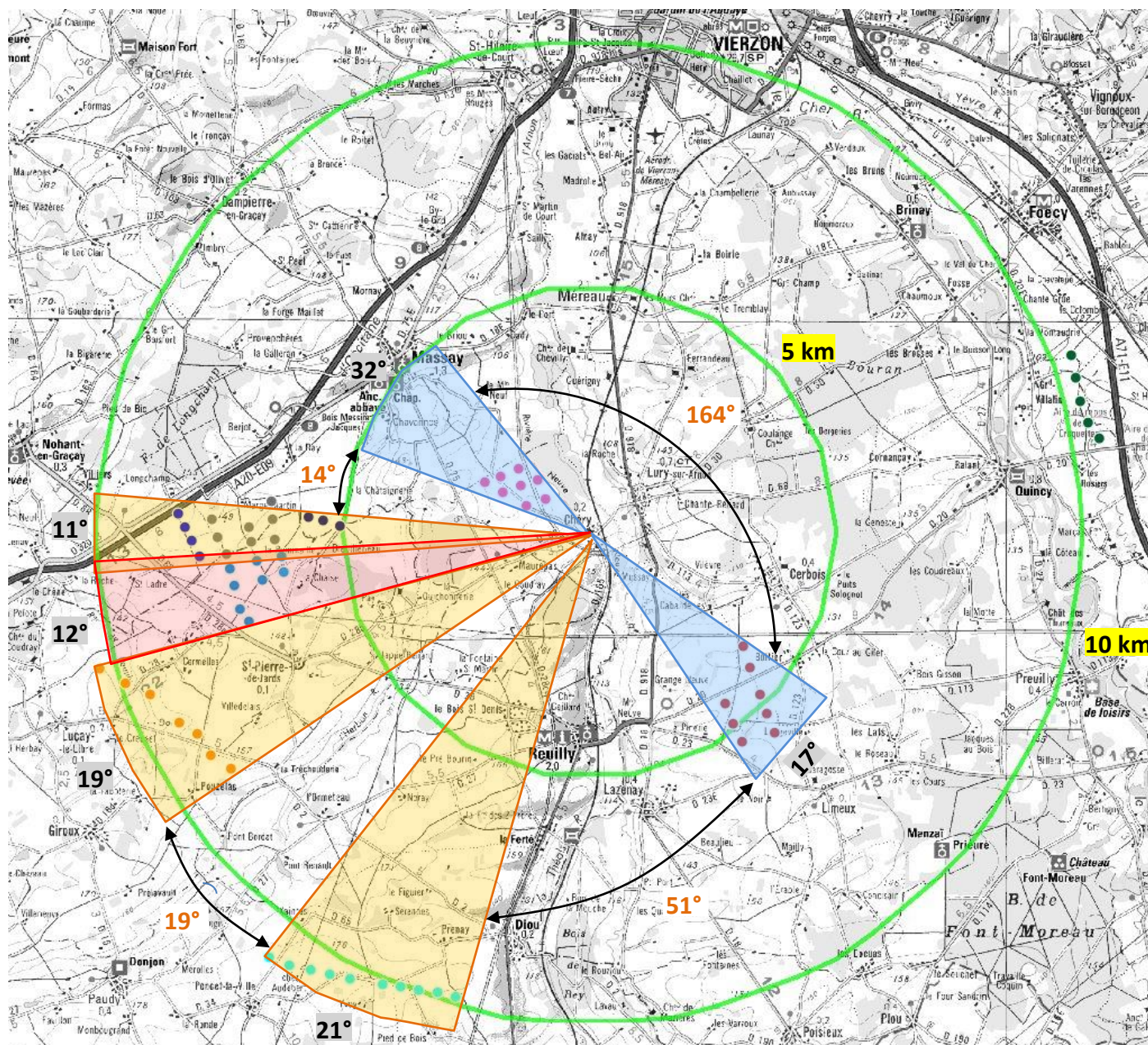
à 5km : 49°                    à 10km : 63°

Occupation totale de l'horizon : 112°

Depuis le bourg de Chéry, l'espace de respiration est proche du seuil minimal préconisé de 160°. On constate néanmoins que le projet des Terrajeaux n'a pas d'influence sur cet espace de respiration.

L'occupation totale de l'horizon est proche du seuil maximal de 120°. Le projet des Terrajeaux vient densifier la zone située à l'ouest du village de Chéry en créant des lignes d'éoliennes venant prolonger celles du parc éolien de Massay 2.

Il existe un risque de saturation visuelle depuis le bourg de Chéry, sur lequel le projet des Terrajeaux a un impact modéré.



**Compléments suite à l'avis de l'autorité environnementale  
Projet éolien « Les Terrajeux »**

**Evaluation des effets de saturation visuelle  
depuis le bourg de Luçay-le-Libre**

**Eoliennes potentiellement visibles :**

à 5km : 33      entre 5 et 10km : 31

**Secteurs sans éoliennes :**

Espace de respiration le plus grand : 108°

Somme des espaces de respiration : 224°

**Occupation de l'horizon :**

à 5km : 98°      à 10km : 50°

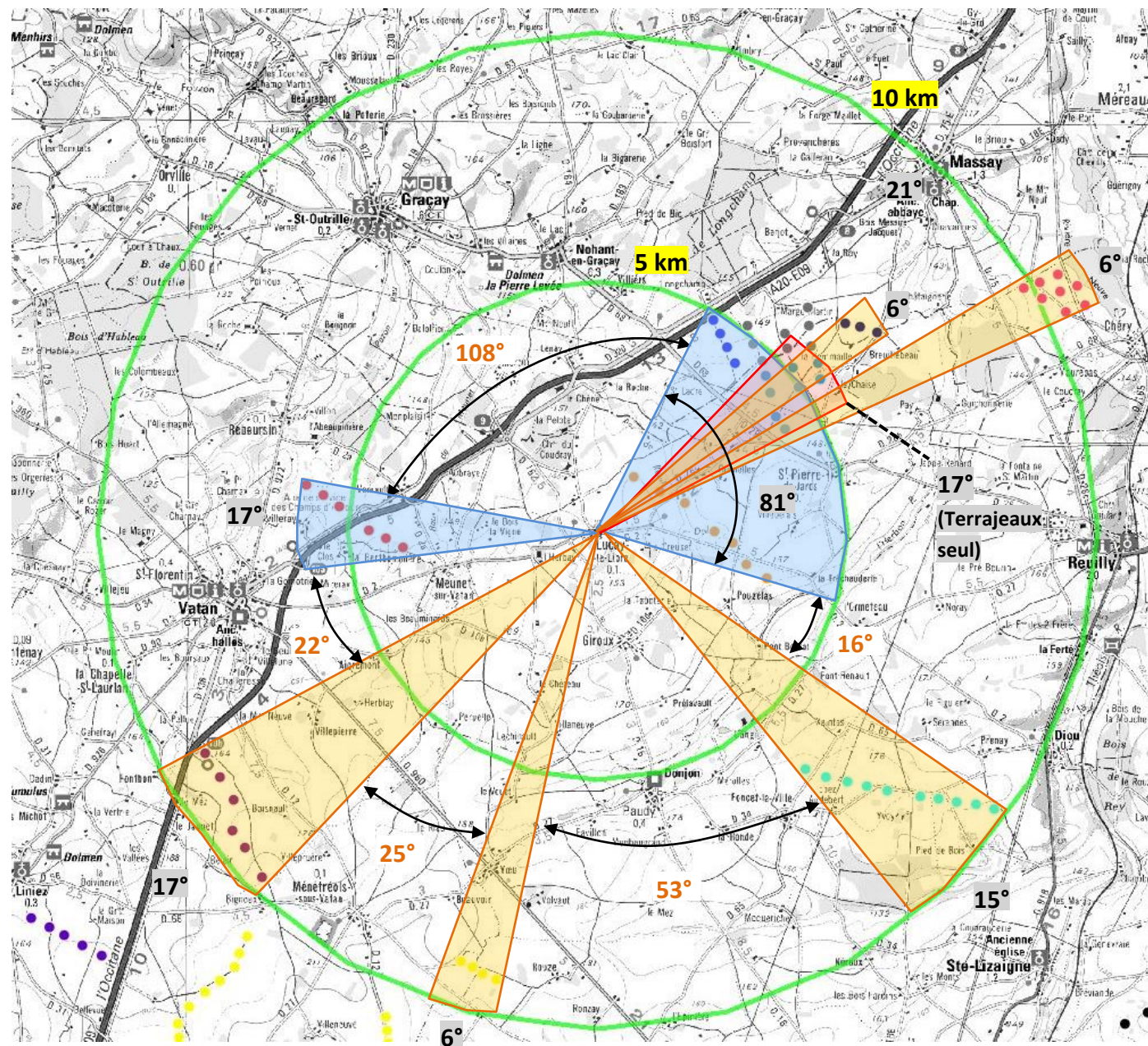
Occupation totale de l'horizon : 148°

Depuis Luçay-le-Libre, l'espace de respiration est inférieur au seuil minimal préconisé de 160°. On constate néanmoins que le projet des Terrajeux n'a pas d'influence sur cet espace de respiration.

L'occupation totale de l'horizon est supérieure au seuil maximal\* de 120°. Le projet des Terrajeux vient densifier la zone située au nord-est du bourg en créant des lignes d'éoliennes venant prolonger celles du parc éolien de Massay 2.

Il existe un risque de saturation visuelle plus fort qu'à Chéry, sur lequel le projet des Terrajeux a un impact modéré.

\* Rappelons que la méthodologie de la DIREN Centre n'exclut pas les doubles comptes. L'occupation totale réelle est égale à 136°.



*Compléments suite à l'avis de l'autorité environnementale  
Projet éolien « Les Terrajeaux »*

**Synthèse des effets de saturation visuelle avec et sans le projet des Terrajeaux**

	Chéry (bourg)		Luçay-le-Libre (bourg)	
	Sans les Terrajeaux	Avec les Terrajeaux	Sans les Terrajeaux	Avec les Terrajeaux
A	49°	49°	98°	98°
A'	51°	63°	50°	50°
A+A'	100°	112°	148°	148°
B	16	16	25	33
B'	32	40	31	31
B+B'	48	56	56	64
Indice de densité sur les horizons occupés	0,160	0,143	0,169	0,223
Espace de respiration à 5km (espace de plus grand angle de vue sans éolienne)	164°	164°	108°	108°
<i>Rappel des seuils préconisés par la DIREN : A+A' &lt; 120° Espace de respiration &gt; 160° à 180°</i>	Le bourg de Chéry se situe en bordure d'un espace où les éoliennes sont implantées de manière dense. Il est proche du seuil de saturation visuelle, avec ou sans le projet des Terrajeaux. Celui-ci contribue pleinement à la logique de densification des parcs éoliens, n'ayant pas d'impact sur l'espace de respiration. On constate par ailleurs que l'indice de densité diminue avec la création du parc des Terrajeaux.		Le bourg de Luçay-le-Libre est au cœur d'un secteur où les parcs éoliens ont une densité importante. Les seuils de saturation visuelle sont dépassés, mais le projet des Terrajeaux n'a d'influence ni sur l'espace de respiration, ni sur l'occupation de l'horizon. Comme pour Chéry, le projet participe à la densification du secteur.	

Définitions :

A = angle de vue des éoliennes à moins de 5km, i.e. somme des angles où les éoliennes sont visibles dans un rayon de 5km.

A' = angle de vue des éoliennes entre 5 et 10km, i.e. somme des angles où les éoliennes sont visibles dans un rayon compris entre 5 et 10km.

B = nombre d'éoliennes visibles dans un rayon de 5km

B' = nombre d'éoliennes visibles dans un rayon compris entre 5 et 10km.

Indice de densité sur les horizons occupés =  $B/(A+A')$  , appelé aussi ratio de densité.

### Nuisances sonores

*« Toutefois, les niveaux de bruit en réception ayant été estimés par modélisation, il est recommandé que le pétitionnaire mette en œuvre un contrôle sonométrique lorsque le site sera en exploitation, afin de vérifier les résultats obtenus. Dans l'hypothèse où des dépassements seraient observés, le plan de bridage proposé devra être révisé. »*

Ainsi que l'indique l'étude d'impact (pages 134, 175, 189 notamment), les résultats prévisionnels obtenus par modélisation permettent d'identifier de possibles non-conformités aux exigences réglementaires en matière d'émissions sonores, en période nocturne pour des vents compris entre 5 et 7 m/s. Le plan de bridage proposé dans le dossier est un exemple montrant qu'il existe un moyen technique pour adapter le fonctionnement des éoliennes, éliminer ces non-conformités et ainsi respecter la réglementation.

Conformément aux engagements résumés au tableau 57 de l'étude d'impact (p. 189), un plan de bridage sera mis en place dès la mise en service du parc éolien. Une fois le parc en exploitation, de nouvelles mesures acoustiques permettront de vérifier les émissions acoustiques réelles et d'adapter le plan de bridage si nécessaire.

### Biodiversité

*« Les incidences sur la biodiversité, traitées dans l'étude écologique, sont reprises dans l'étude d'impact dans laquelle elles sont toutefois insuffisamment développées pour en avoir une bonne appréciation. Plus particulièrement, les impacts sur l'avifaune auraient mérité d'être plus détaillés, d'autant que des espèces faisant l'objet d'une protection communautaire ont été recensées à proximité du site. »*

De même que sur le thème du paysage, l'étude d'impact vise à présenter une synthèse des effets du projet sur le milieu naturel, l'avifaune et les chiroptères étant les deux thématiques les plus importantes. L'étude d'impact fait le choix de présenter les conclusions de l'étude écologique, sans entrer dans le détail de la méthodologie d'analyse. Cette étude écologique, annexée à l'étude d'impact, est consultable par le lecteur qui souhaiterait analyser de manière approfondie les impacts sur l'avifaune ou sur les autres éléments du milieu naturel.

*« Les effets cumulés du projet des Terrajeaux avec les parcs de Massay 1 et Massay 2 sont traités dans l'étude écologique, dans une partie spécifique et de manière synthétique et claire. Toutefois, au regard des enjeux faunistiques, il aurait été intéressant de préciser les raisons qui ont motivé la prise en compte de ces trois parcs uniquement. »*

Les parcs éoliens de Nohant-en-Graçay, Massay 1 et 2 et des Terrajeaux constituent un ensemble, en particulier car les éoliennes des Terrajeaux viennent prolonger les lignes d'éoliennes du projet de Massay 2. Contrairement à l'aspect paysager sur lequel les projets éoliens ont une influence à une grande distance les uns des autres, les impacts cumulés liés à l'environnement se doivent d'être analysés dans leur dimension locale : mortalité par collision, perte d'habitats, dérangement des continuités écologiques, sont autant d'impacts sur lesquels les projets situés hors de l'aire d'étude immédiate n'ont pas d'influence. C'est sur une constatation similaire que se fonde l'étude des impacts cumulés acoustiques, qui définit les parcs éoliens à prendre en compte sur la base d'un rayon d'action de 1500m.

*Compléments suite à l'avis de l'autorité environnementale  
Projet éolien « Les Terrajeaux »*

Les données de l'étude écologique du projet de Massay 2, plus complète et récente que celles des projets de Nohant-en-Graçay et de Massay 1, ont ainsi été prises en compte afin de compléter celles obtenues lors du développement du projet des Terrajeaux. Cette démarche permet de définir des mesures visant à compléter celles spécifiques aux projets pris seuls.

*« Les mesures de réduction et de compensation font l'objet d'une description détaillée, même si le mode opératoire de bridage des machines, prévu en cas de mortalité avérée des espèces avifaunistiques, gagnerait à être clarifié. »*

Deux types de plans de bridage, nommés « plans de réduction des risques de collision » pour les distinguer du bridage acoustique, sont possibles pour le projet « Les Terrajeaux ».

Le premier concerne les chiroptères présentant des enjeux de conservation. L'étude écologique a montré que les risques de mortalité par collision existeront en période de migration automnale. C'est pourquoi un plan de réduction des risques de collision spécifique aux chiroptères sera mis en place dès la mise en service des éoliennes. Ce plan est évoqué au paragraphe 7.2.5 de l'étude écologique et au chapitre 6, paragraphe 11.5 de l'étude d'impact. Le mode opératoire est partiellement explicité dans les paragraphes cités ci-dessus : il est similaire dans son principe au bridage acoustique. Grâce au système de contrôle central et à celui de réglage de l'orientation des pales, le fonctionnement de chaque éolienne peut être modulé en fonction de l'heure, de la direction et de la vitesse du vent. Cette programmation à distance permet de définir des plages de fonctionnement précises pour arrêter ou brider le fonctionnement des éoliennes seulement lorsque cela est nécessaire. Pour les chiroptères, l'arrêt des éoliennes doit avoir lieu, pour des vitesses de vent inférieures à 7 m/s :

- A minima pendant 3 heures, ½ heure après le coucher du soleil, lors des périodes de migration automnale (août et septembre inclus).
- Pour les éoliennes n°5 et n°6, pendant 3 heures, ½ heure après le coucher du soleil, lors des déplacements migratoires entre les sites d'hivernage et de reproduction (mars-avril et août à octobre), et lors de la sortie de gîte des jeunes individus (mi-juillet à fin août).

Ce plan de bridage sera affiné en fonction des résultats du suivi de mortalité (réalisé pendant les 3 ans suivant la mise en service, puis une fois tous les dix ans) et validé par l'administration en charge des ICPE.

Le second plan de réduction des risques de collision concerne les oiseaux ; il sera mis en place si le suivi annuel de mortalité montre un impact significatif des éoliennes sur certaines espèces, afin de définir au mieux les périodes durant lesquelles le bridage des éoliennes doit intervenir.

#### **IV – Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

*« L'étude d'impact précise qu'une analyse a été conduite sur plusieurs sites potentiellement intéressants pour implanter le parc éolien des Terrajeaux (autres que celui sur la commune de Saint-Pierre-de-Jards). Ces alternatives mériteraient d'être présentées dans l'étude d'impact afin d'apprécier, par cette démarche, la prise en compte de l'environnement – et notamment l'enjeu du paysage – par le projet. »*

Le chapitre 4 de l'étude d'impact (en particulier le paragraphe 2, « Raisons et critères locaux du choix du projet des Terrajeaux ») explicite la démarche ayant conduit à la sélection de la commune de Saint-Pierre-de-Jards pour le développement d'un projet éolien. Ce projet n'est pas une alternative à un projet qui serait situé sur une autre commune. L'analyse, qui a été menée selon la méthodologie

*Compléments suite à l'avis de l'autorité environnementale  
Projet éolien « Les Terrajeaux »*

décrite au paragraphe 2, a permis d'identifier un ensemble de sites dont les caractéristiques ont été jugées favorables au développement d'un projet éolien. Ces sites ne viennent pas se substituer l'un à l'autre mais constituer un maillage de projets à l'échelle du département, développés simultanément par Neoen. On peut citer par exemple le projet des Champs d'Amour, porté par Neoen sur les communes de Meunet-sur-Vatan et Reboursin, à proximité de Saint-Pierre-de-Jards.

*« Finalement, la prise en compte de l'environnement par le projet apparaît acceptable vis-à-vis du site retenu, faute d'information sur les alternatives envisagées. »*

Comme expliqué ci-dessus, l'étude d'impact n'a pas pour but d'analyser des alternatives au projet présenté. Le site des Terrajeaux ayant été sélectionné pour ses conditions jugées propices à la mise en œuvre d'un projet de parc éolien, l'étude d'impact permet d'analyser différentes variantes d'implantation (chapitre 4, paragraphe 3 en page 118) et de sélectionner celle présentant un impact minimal sur la zone d'étude.

## **V – Résumé non technique**

*« Le résumé non technique aurait mérité de se focaliser un peu plus sur le projet et sur le territoire et ses enjeux. En effet, même si elle présente un intérêt pédagogique, la présentation générale sur l'énergie éolienne est disproportionnée par rapport à l'analyse des enjeux et des impacts. Finalement, ce résumé ne permet pas au lecteur d'appréhender correctement les sensibilités du territoire et dans quelle mesure le projet prend en compte l'environnement.*

*« Il est recommandé que le résumé non technique soit repris, pour aborder plus explicitement les caractéristiques du territoire, mettre en exergue les enjeux importants et montrer dans quelle mesure le projet y répond. »*

Afin de répondre à cette remarque, le résumé non technique de l'étude d'impact a été repris et complété. Un nouveau document, intitulé « *Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement – Mai 2014 – Version modifiée suite à l'avis de l'autorité environnementale* » est donc joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Il vient remplacer la précédente version de ce document (qui reste cependant joint aux dossiers soumis lors de l'enquête publique).

## **VI – Etude de dangers**

Ce paragraphe n'appelle pas de commentaire.

## **VII – Conclusion**

Ce paragraphe n'appelle pas de commentaire.